



Avec le soutien de l'Union européenne

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

2014 – 2020

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

L – 2919 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Gestion assurée par le Ministère de la
Famille, de l'Intégration et à la Grande
Région

RESUME DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2021

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est l'Autorité de gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Au Luxembourg, le Fonds européen d'aide aux plus démunis contribue, conformément à la Stratégie Europe 2020 à l'objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale, tout en complétant les autres Fonds structurels.

Il concourt à atténuer les formes d'extrême pauvreté et ayant une forte incidence en matière d'exclusion sociale.

Au Luxembourg, le FEAD permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.

La plate-forme de collaboration du FEAD est composée de représentants du Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région, de la Spëndchen asbl, de la Croix-Rouge luxembourgeoise, de la Fondation Caritas Luxembourg, de la Banque Alimentaire, du « den Cent Buttek asbl » et de l'épicerie solidaire « Eis Epicerie Zolwer » ainsi que d'un représentant du FSE.

En 2021, la plate-forme de collaboration a eu des échanges de vue sur les produits à adjudiquer y compris le choix de produits alternatifs en raison des hausses des prix et des disponibilités limitées de certains produits sur le marché national, les effets de la pandémie, les indicateurs, la deuxième enquête auprès des bénéficiaires finaux prévue pour 2022, les mesures d'accompagnement, les inquiétudes par rapport au Fonds social européen plus (FSE+), l'avenir du dispositif de l'aide alimentaire/matérielle et le rapport annuel de mise en œuvre.

Il ressort du rapport annuel de mise en œuvre que le montant total des dépenses publiques éligibles s'élève 240.239,02 € pour l'acquisition alimentaire et à 102.291,53 € pour l'acquisition de l'aide matérielle de base.

Les produits alimentaires distribués sont l'huile d'olive, l'huile de tournesol, le lait, les pâtes, le riz long grain, le sucre et le thon.

Les produits de l'assistance matérielle de base distribués sont le papier hygiénique, le shampoing, le dentifrice et le gel douche. Sur toute l'année 2021, des masques chirurgicaux, mis à disposition par le Gouvernement, sont distribuées aux bénéficiaires FEAD de 15 ans et plus.

Le tonnage des quantités de l'aide alimentaire distribué via le FEAD est de plus de 358 t et celui de l'assistance matérielle de base dépasse les 58 t.

Au Luxembourg, 12.706 personnes (5.421 ménages) ont bénéficié de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle de base. 51.34 % des bénéficiaires étaient de sexe féminin. 3.501 enfants font partie des 5.331 ménages.

Mesures d'accompagnement par les organisations partenaires

Suite à la pandémie liée au SARS-CoV-2 et des mesures de distanciation sociale décidées par le gouvernement, une majorité des activités d'accompagnement régulières des organisations partenaires ont dû être suspendues. Quelques-unes ont pu se faire dans le respect des critères de distanciation sociale édictés:

- Café des parents ;
- Ateliers culinaires, de couture ou créatifs ;
- Fête de la Chandeleur, de Carnaval, de la Saint Nicolas et de Noël ;
- Marchés.

A partir du milieu de l'année 2021, trois phénomènes se font jour:

1. une hausse des prix de l'énergie (avec un impact sur les frais de transport)
2. une hausse des prix des produits FEAD
3. une disponibilité de plus en plus tendue de certains produits sur le marché avec comme conséquences un épuisement des stocks de l'OPI et un approvisionnement des OP au rythme des quantités hebdomadaires requises.

En raison des évolutions constatées, la plateforme nationale décide dans sa réunion d'octobre 2021 d'intégrer des produits alternatifs et/ou complémentaires dans le marché public de l'année 2022. Une discussion analogue se fait sur l'intégration de clauses permettant l'adaptation des prix en cours du marché public.

Bien évidemment les épiceries sociales ont continué leurs autres engagements dans le contexte de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de respect de l'environnement.

De leur côté, les Offices sociaux ont continué à assurer les différentes mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de la loi organisant l'aide sociale. Celles-ci comprennent par exemple des services de conseil et de soutien, l'aide à la gestion du budget et la guidance socio-éducative.